

Convention relative aux interventions du Pôle Initiatives Jeunes dans les établissements scolaires du second degré

Intercom Bernay Terres de Normandie

Service: Juridique

Dossier suivi par : Renaud Ranc

Tél.: 02 32 43 50 06

service.juridique@bernaynormandie.fr

299, rue du Haut des Granges - 27300 BERNAY

ENTRE-LES SOUSSIGNES:

Le (établissement)
ayant son siège à
représenté par son chef d'établissement,
autorisé(e) à signer la convention par décision du

EΤ

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (C.I.A.S), ayant son siège à BERNAY (27300), 299 Rue du Haut des Granges, représenté par son Président, Monsieur Nicolas GRAVELLE, domicilié professionnellement à BERNAY (27300), 299 rue du Haut des Granges, habilité par délibération D014/2021 du conseil d'administration du 9 mars 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 - Description du contexte

Dans le cadre de ses missions, le Pôle Initiatives Jeunes du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie peut intervenir dans des établissements scolaires du second degré afin de proposer des actions en lien avec le projet de la structure.

Article 2 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'interventions du Pôle Initiatives Jeunes (PIJ).

Article 3 - Conditions

L'établissement scolaire s'engage à mettre à disposition des locaux pour permettre l'intervention des animatrices du PIJ.

Les animatrices du PIJ s'engagent à mettre tout en œuvre pour faire des propositions d'interventions de qualité et en lien avec les référents de l'établissement.

L'animation est définie entre les deux parties en amont, ainsi les modalités d'interventions sont précisées conjointement.

Article 4 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de signature et pour toute la durée de l'année scolaire.

Article 5 - Responsabilités

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'établissement scolaire.

Les intervenant(e)s du PIJ s'assurent que les interventions soient bien adaptées au public et à la demande.

Article 6 - Conditions financières

Les animatrices du Pôle Initiatives Jeunes interviennent à titre gracieux.

Article 7: Evaluation

Des points d'étapes seront faits régulièrement afin de faire évoluer le projet et le partenariat.

Article 8 - Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable des deux parties et obligatoirement donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 9- Confidentialité-Protection des données personnelles

Tous les intervenants sont tenus à la confidentialité pour toutes les informations dont ils pourraient avoir connaissance.

Conformément au RGPD, chaque partie à la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention. En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de la convention, les modifications éventuelles demandées par le C.I.A.S. afin de se conformer aux règles nouvelles donneront lieu à la signature d'un avenant par les parties à la convention.

Article 10 - Voies de recours

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 11 - Résiliation

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de cette convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'une ou l'autre des parties et moyennant un préavis d'un mois, en justifiant le motif de la résiliation.

Article 12 - Élection de domicile

Fait en 2 exemplaires originaux,

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

,	
Fait à	Fait à
Le	Le
D 1 0140	_
Pour le C.I.A.S.	Pour
de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,	
Le Président,	Le chef d'établissement,
Nicolas GRAVELLE.	